



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 mars 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2025-039

**CESSION D'UN TERRAIN
COMMUNAL NON BÂTI
CADASTRÉ SECTION AM N° 1571
SIS 103, RUE EVARISTE DE PARNY
À MONSIEUR
M'CHANGAMA DOUYERE
ABROGATION DE LA
DÉLIBÉRATION N° 2019-160 DU
17 DÉCEMBRE 2019**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 19 février 2025.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie le
5 mars 2025.

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 4
mars, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel
de ville, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe,
M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème}
adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme
Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème}
adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine
Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck
Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max
Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M.
Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-
Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, Mme
Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme
Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa et
Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint
par Mme Brigitte Cadet, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe par M. J. Paul Babef, Mme Claudette Clain
Maillet par Mme Catherine Gossard, Mme Sophie Tsiavia
par M. Alain Iafar, Mme Garicia Latra Abélard par Mme
Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla par M. Jean-
Claude Adois, Mme Pamela Trécasse par Mme Honorine
Lavielle.

Départ(s) en cours de séance : M. Olivier Hoarau, Maire
à 18h08 (affaire n° 2025-042).

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M.
Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia
Fimar.

.....
.....



Olivier HOARAU

**CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL NON BÂTI CADASTRÉ SECTION
AM N° 1571 SIS 103, RUE EVARISTE DE PARNY
À MONSIEUR M'CHANGAMA DOUYERE
ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2019-160 DU 17 DÉCEMBRE 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2019-160 du 17 décembre 2019 relative à la cession de la parcelle AM n° 442 à monsieur M'Changama DOUYERE, au prix RHI de 6 860 € HT, conforme aux dispositions financières de la RHI Epuisement, pour un projet de logement de type LES ;

Vu la situation de la parcelle AM n° 1571 dans le périmètre de l'ancienne opération « RHI Epuisement » ;

Vu le plan de bornage et de division du 09 août 2023 réalisé par le cabinet de géomètre-expert OIT ;

Vu l'avis financier du Domaine du 06 juin 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le projet d'acquisition/construction de M'Changama DOUYERE sur la parcelle cadastrée section AM n° 442 ne peut aboutir pour cause d'occupation par un tiers ;

Considérant le projet de vie monsieur M'Changama DOUYERE et la volonté de la ville de faciliter l'accession à la propriété des portois ;

Considérant que ce projet de construction s'inscrit dans les objectifs généraux de la RHI Epuisement ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 18 février 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n° 2019-160 du 17 décembre 2019 relative à la cession de la parcelle AM n° 442 à monsieur M'Changama DOUYERE ;

Article 2 : d'approuver au profit de monsieur M'Changama DOUYERE, la cession en l'état du terrain communal non bâti de 362 m², cadastré section AM n° 1571, aux prix de 6 860,00 € HT, conforme aux dispositions financières de la RHI Epuisement pour un projet de logement type LES ;

M'CHANGAMA DOUYERE

Article 3 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et d'une offre définitive de prêt bancaire ;

Article 4 : de dire que l'acquéreur s'engage à occuper le bien de manière permanente, à ne pas vendre ou louer le logement pendant une durée de quinze ans à compter de son acquisition ;

Article 5 : de fixer au 31 octobre 2026 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 6 : de dire que les frais et autres taxes liées à la réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 7 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL NON BÂTI CADASTRÉ SECTION
AM N° 1571 SIS 103, RUE EVARISTE DE PARNY
À MONSIEUR M'CHANGAMA DOUYERE
ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2019-160 DU 17 DÉCEMBRE 2019**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de cession d'un terrain communal non bâti cadastré section AM n° 1571, situé rue Evariste de Parny, à monsieur M'Changama DOUYERE.

Cette parcelle a été récemment créée par la Ville. Elle est issue de la division en trois lots d'une parcelle de plus grande contenance anciennement cadastrée section AM n° 1521. Dotée d'une superficie constructible de 362 m², la parcelle référencée section AM n° 1571 se situe dans le périmètre de l'ancienne opération de Résorption de l'Habitat Insalubre dénommée « RHI Epuisement », en zone urbaine Ua à vocation résidentielle du plan local d'urbanisme.

Par délibération n° 2019-160 du 17 décembre 2019, le conseil municipal a acté la cession de la parcelle AM n° 442 située rue de Bordeaux à monsieur M'Changama DOUYERE, originaire du quartier de l'Epuisement, pour y édifier un Logement Evolutif Social (LES). Cette parcelle étant occupée par un tiers, la Ville a proposé à monsieur DOUYERE d'acquérir une autre parcelle cadastrée AM n° 1571, qui a accepté sans réserve, aux mêmes prix et conditions.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n° 2019-160 du 17 décembre 2019 relative à la cession de la parcelle AM n° 442 à monsieur M'Changama DOUYERE ;
- d'approuver la cession en l'état au profit de monsieur M'Changama DOUYERE du terrain communal non bâti cadastré section AM n° 1571, au prix de 6 860, 00 € HT, conforme aux dispositions financières de la RHI Epuisement pour un projet de logement de type LES ;
- de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et d'une offre définitive de prêt bancaire ;
- dire que l'acquéreur s'engage à occuper le bien de manière permanente et à ne pas vendre le logement pendant une durée de quinze ans à compter de l'acte d'achat ;
- de fixer au 31 octobre 2026 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;
- de dire que les frais de réalisation de la vente et autres taxes liées à la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièces jointes :

- Extrait du plan cadastral et de bornage
- Avis du Domaine du 06 juin 2024
- Délibération n° 2019-160 du 17 décembre 2019
- Echanges de courriers

ANNEXE 1 : Extrait du plan cadastral et plan de bornage



ANNEXE 2 : Avis du domaine du 06 juin 2024

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction Régionale des Finances Publiques
de La Réunion

Pôle d'évaluation domaniale
 7 Avenue André Malraux CS 21015
 97744 Saint-Denis CEDEX 9
 téléphone : 02 62 94 05 88
 mél. : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Patrice FRADIN
 téléphone : 06.93.02.0718
 courriel : patrice.fradin@dgfip.finances.gouv.fr
 Réf. DS : 17564636
 Réf OSE : 2024-9740-31664



Le 6 juin 2024

Le Directeur régional des Finances publiques
 de la Réunion

à
 Commune du Port

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Terrain à Bâtir
Adresse du bien :	Rue Évariste de Parry 97420 LE PORT
Valeur vénale:	121 000 € HT valeur assortie d'une marge d'appréciation de \pm 10%. (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - CONSULTANT

affaire suivie par :RIGAUD Charles-André

2 - DATES

de consultation :	23/04/2024
de réception :	27/05/2024
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	27/05/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession	
---------	--

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé

La ville envisage la cession de sa parcelle de terrain nu au profit d'un administré

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Proche ancienne usine EDF

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Tous réseaux et voiries.

4.3. Références cadastrales

Commune	Cadastre	Adresse	Superfici	Nature réelle
LE PORT	AM 1571	Rue Évariste de Parny	362 m ²	Terrain à Bâtir

4.4. Descriptif

Parcelle issue de la division de la parcelle AM 1521, d'une contenance de 3 a 62 ca.

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune du Port

6 - URBANISME

PLU : octobre 2018, modifié en février 2024.

Zonage Ua

PPR néant

La zone Ua couvre principalement les **quartiers ou lotissements d'habitations individuelles**. Les objectifs poursuivis sont notamment de conserver la vocation résidentielle de ces secteurs tout en préservant leur caractère paysager et leur homogénéité urbaine.

L'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder 60 % de la superficie de l'unité foncière.

La hauteur maximale des constructions ne peut excéder 9 mètres au faîtage ou au sommet de l'acrotère.

7 - MÉTHODE (S) D'ÉVALUATION MISE (S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative et suivant les données du consultant.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison -DVF

Recherche de cessions de terrains à bâtir en zonage Ua

Référence cadastrale	Date mutation	Superficie	Zonage	Prix acquisition	Valeur au m ²
BI 62	22/02/22	550	Ua	200000	364
AY 550-551	01/09/21	433	Ua	115611	267
BI 427	01/12/20	105	Ua	20000	190
AO 1825	27/08/20	225	Ua	76000	338
AY 480	18/08/20	316	Ua	135000	427
AY 484	02/01/20	365	Ua	120000	329
				Moyenne	319
				Médiane	333

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Aucun terme situé à la fois en zonage Ua et zonage AM n'a été restitué.

Les superficies des termes restitués sont assez disparates. Pour cette raison, la valeur médiane de 333 €/m² sera préférée à la moyenne.

Soit une valeur vénale totale de 362 m² x 333 € = 120 546 € arrondie à **121 000 € HT / HC**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrairement fixée à **121 000 €**

Elle est assortie d'une marge d'appréciation de ± 10%

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional et par délégation,
L'évaluateur



Patrice FRADIN
Inspecteur des Finances publiques

ANNEXE 3 : Délibération n° 2019-160 du 17 décembre 2019

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire

Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 04
Nombre de votants : 31

OBJET

Affaire n°2019-160

**CESSION D'UNITES FONCIERES AU
PROFIT DES FAMILLES RECENSEES
OU IDENTIFIEES DANS LE CADRE
DE L'OPERATION DE
RESORPTION DE L'HABITAT
INSALUBRE « RHI EPUISEMENT »**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil municipal a été faite le 9 décembre 2019 et affichée le 10 décembre 2019.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 19 DEC 2019

LE MAIRE

Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 10/01/2020
Reçu en préfecture le 10/01/2020
Affiché le 10/01/2020
ID : 974-219740073-20191217-DL171219_160-DE

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le mardi dix-sept décembre, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Fayzal Ahmed Vali 1^{er} adjoint, M. Bernard Robert 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 4^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 7^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 8^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 9^{ème} adjoint, M. Jean Paul Babef, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, Mme Catherine Gossard, Mme Dorisca Tiburce, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, M. Romuald Tanguy, M. Jimmy Grondin, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte.

Absents représentés : M. Faustin Galaor (par Mme Danila Bègue), M. Ludovic Latra (par M. Brandon Incana), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Bibi Fatima Anli), Mme Mikaëla Latra (par M. Jean-Bernard Gaillac).

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Sabine Le Toullec à 17h09, M. Patrice Payet à 17h25.

Départ(s) en cours de séance : Mme Karine Mounien (17h28-17h34).

Absent(s) : Mme Cala M'Rhéhoury 5^{ème} adjointe, M. Hary Auber, Mme Firose Gador, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber, Mme Dalila Mahé, M. Sergio Érapa.

.....
.....

Affaire n°2019-160

**CESSION D'UNITES FONCIERES AU PROFIT
DES FAMILLES RECENSEES OU IDENTIFIEES DANS LE CADRE DE
L'OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE
« RHI EPUISEMENT »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le périmètre de l'opération « RHI EPUISEMENT » au plan local d'urbanisme approuvé (zone Uc) ;

Vu la situation des parcelles à céder dans le périmètre de ladite opération ;

Vu l'avis financier domaine daté du 18 octobre 2019 fixant la valeur vénale de chaque bien à céder ;

Vu le contrat de concession à la SEMADER de la RHI Epuisement, signé le 2 septembre 1988, reçu en Préfecture le 11 octobre 1988 et avenants ;

Vu la délibération n° 2014-002 du Conseil municipal du 30 janvier 2014 approuvant le CRAC 2011-2012 préalable à la pré-clôture ;

Vu la délibération n° 2019-158 du Conseil municipal du 17 décembre 2019 approuvant la rétrocession de parcelles non vendues de voies et d'espaces publics de la RHI Epuisement ;

Vu la délibération n° 2019-159 du Conseil municipal du 17 décembre 2019 approuvant le niveau des charges foncières applicables ;

Vu l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » réunies le 9 décembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du 17 décembre 2019 relatif à la cession d'unités foncières au profit des familles recensées ou identifiées dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre dans le cadre de l'opération de la « RHI Epuisement » ;

Considérant que la convention publique d'aménagement relative à l'opération « RHI EPUISEMENT » a pris fin le 10 Février 2015 ;

Considérant qu'à cette même date la Commune de Le Port est devenue pleinement propriétaire de ces biens ;

**Mme Brigitte Laurestant ne prend pas part au vote ;
Après avoir délibéré et à l'unanimité ;**

DECIDE

Article 1 : d'approuver, dans les prix et conditions définis au rapport, la vente des parcelles aux familles telles que présentées dans la note ;

Article 2 : de fixer à la date du 31 décembre 2021 au plus tard la date de signature des actes de vente correspondant à chaque situation ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

ANNEXE 4 : Echange courriers

Le 28/01/2025

**Monsieur Le Maire de
Le PORT
Olivier Hoarau**

**Mr DOUYERE M'Changama
Iles EPARSEES Bat B Rdc
04 Impasse Catilina
97420 Le Port**

Objet : Accord pour l'offre de cession pour la parcelle cadastrée AM n° 1571.

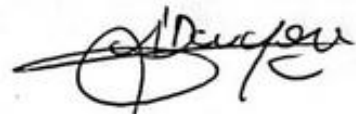
Je soussigné Mr DOUYERE M'Changama atteste accepter L'offre de cession pour la parcelle cadastrée AM n° 1571 sise rue Evariste de Parny dans le cadre du traitement des reliquats de la RHI Epuisement au montant de 6860€ HT.

J'accepte les modalités de cession notamment la prise en charge des frais de géomètres et des frais de notaire.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

DOUYERE M'CHANGAMA



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LE PORT (974)
Utilisateur : LANGEVILLIER Frédérique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_2025_039
Objet :	CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL NON BÂTI CADASTRÉ SECTION AM N° 1571 SIS 103, RUE EVARISTE DE PARNY À MONSIEUR M'CHANGAMA DOUYERE - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2019-160 DU
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-04 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.2 - Alienations
Identifiant unique :	974-219740073-20250304-DL_2025_039-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à david.dereuse@ville-port.re

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 974-219740073-20250304-DL_2025_039-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DL 2025-039.pdf Nom métier : 99_DE-974-219740073-20250304-DL_2025_039-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	914.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 14. Cession parcelle AM 1571 à M'Changama Douyère - abrogation délibération.pdf Nom métier : 99_DE-974-219740073-20250304-DL_2025_039-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.4 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 mars 2025 à 07h23min06s	Dépôt initial

En attente de transmission	12 mars 2025 à 07h23min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 mars 2025 à 07h23min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 mars 2025 à 07h23min44s	Reçu par le MI le 2025-03-12